



Municipalité de Sainte-Sabine

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 26-01 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-10-350

Prenez avis que **le 13 octobre 2026**, dans la salle des délibérations du conseil, à l'édifice municipal, situé au 185, rue principale, à Sainte-Sabine, **à compter de 20h**, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Sabine, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

Nom du propriétaire : FERME FANKA INC.
Demandeur : JOËL FANKHAUSER
Numéro de lot : 4 376 684
Adresse du site concerné : 325, rang Kempt
Zone no. : A-02

DM-26-01

Cette demande concerne les dispositions du chapitre 15 du Règlement de zonage 2007-07-291, relatives aux distances séparatrices applicables aux installations d'élevage en zone agricole.

Nature de la demande :

Le requérant souhaite procéder à l'agrandissement d'une étable laitière existante ainsi qu'à la construction d'un réservoir à lisier. Selon les dispositions du chapitre 15, la distance séparatrice minimale requise entre l'unité d'élevage projetée et une maison d'habitation avoisinante est de 171,5 mètres pour une capacité de 513,5 unités animales.

Le projet est dérogatoire, puisque la résidence voisine est située à une distance inférieure à la distance minimale prescrite. La demande vise donc à permettre la réalisation du projet malgré le non-respect de la distance séparatrice exigée par le règlement de zonage.

Raison invoquée :

L'unité d'élevage est existante et en opération depuis plusieurs années. La résidence voisine est également existante et dérogatoire face aux distances séparatrices. L'application stricte du règlement aurait pour effet d'empêcher l'agrandissement d'une installation agricole existante, ce qui constitue un préjudice sérieux pour l'exploitation. Le projet respecte toutes les autres normes applicables de la zone A-02.

La demande de dérogation vise donc l'approbation d'un permis pour l'agrandissement d'une étable laitière existante et la construction d'un réservoir à lisier, malgré le fait que la résidence voisine se trouve à une distance inférieure à la distance séparatrice minimale de 171,5 mètres prescrite par le chapitre 15 du Règlement de zonage 2007-07-291.

DONNÉ À SAINTE-SABINE CE NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

Chantal St-Germain
Directrice générale et greffière-trésorière